

Séance du 30 janvier 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 35
Absents : 07
dont suppléés : 0
dont représentés : 1
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

19/01/2024

Date de publication

05/02/2024

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 008-2024

Objet : Ateliers d'harmonie - convention 2024-2026

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la demande formalisée par l'Association culturelle de la zone sous vosgienne, selon courrier du 23 novembre 2023,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Harmonie de Giromagny, l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne et la Mairie de Giromagny pour subventionner l'organisation d'un atelier de pratique instrumentale dédié à la musique d'orchestre d'harmonie, durant la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. La subvention de la communauté de communes s'élèverait à 3 200 € annuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Harmonie de Giromagny, l'Association culturelle de la zone sous vosgienne et la Mairie de Giromagny la convention relative à l'organisation d'un atelier de pratique instrumentale dédié à la musique d'orchestre d'harmonie, durant la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communautaires concernés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

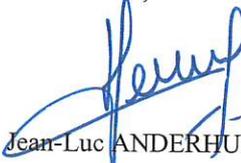
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT